

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Cet avis public remplace celui publié le 1^{er} août 2019.

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le mardi 3 septembre 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

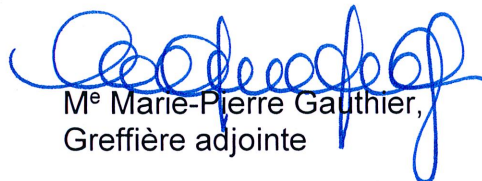
315, chemin du Nordet

Demande déposée le 15 juillet 2019 et modifiée le 9 août 2019 par Mme Sylvie-Anne Barbeau concernant le lot 4 226 054, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 315, chemin du Nordet.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour une future résidence unifamiliale isolée :

- a) une marge arrière de 3,4 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 5 mètres;
- b) une marge avant de 8,40 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 10 mètres.

Donné à Magog, le 15 août 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe